

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

**Etaient présents :** Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

**Avaient donné pouvoir :** Nicole GUYON à Jean-Louis LEPETIT, Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Claude GENERAT à Monsieur le Maire, Charlotte MELNICK à Emmanuel PORCQ, Michel BERKANI à François BURLLOT, Pascal FATON à Julien CHAMPAIN.

**Absents :** Denis LEBLANC et Frédéric GASPIN

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire fait l'appel.**

### **SOMMAIRE**

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Compte-rendu sur les activités de N.C.P.A
- Fin du service commun de marchés publics avec NCPA
- Compte-rendu sur les activités de l'EPIC des activités économiques de loisirs
- Information sur les tarifs 2020 du golf public, du garden tennis et de l'établissements des bains
- Avance sur subvention à l'association du Festival du film
- Avenant N°1 à la convention avec l'association du Festival du film
- Avance de subvention au CCAS
- Octroi d'une subvention à l'association de la Villa du temps retrouvé
- Renouvellement de la concession du parking pour le Grand Hôtel
- Avis sur les dérogations repos dominical Carrefour Market
- Octroi d'une subvention à l'Ecole Saint Louis pour la classe de neige
- Compte rendu du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 de la ville.
- Création du budget primitif Lotissement Le Clos Fleuri
- Convention pluriannuelle de partenariat avec la Réunion des Musées Métropolitains de Rouen (RMM)
- Convention de mécénat avec le Groupe Partouche
- Subventions Soliha
- Avis de France Domaines pour les parcelles AR 300 et 297
- Avis de France Domaines pour la parcelle AT 334
- Neutralisation de deux places de stationnement sur un parking
- Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados
- Adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle

- Convention logements saisonniers
- Convention de fonctionnement du service de location solidaire de vélos à assistance électrique
- Convention de mise à disposition du Directeur du service jeunesse
- Tableau des effectifs
- Régime indemnitaire
- Vacation police municipale

## **Monsieur le Maire ouvre la séance**

### **1-Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :**

- Convention de partenariat avec l'association France Volontaires à raison d'un montant de 954 euros à l'arrivée du jeune sénégalais en France et d'un montant de 600 euros à l'arrivée du jeune français au Sénégal,
- Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville ainsi que le suivi technique, administratif et financier pour un montant annuel de 5 508 euros TTC,
- Marché public relatif aux prestations de surveillance lors de manifestations et d'animations événementielles et prestations de gardiennage attribué à la SARL Mag Sécurité à Cormeilles le Royal, pour un montant de 50 000 euros et de 20 000 euros,
- Marché public relatif à la réfection d'un épi sur la plage et la réalisation d'une descente béton pour accès au poste de secours N°2 attribué à la société Giffard Génie civil à Lillebonne et à la société Marc Centre de Cherbourg à Tourlaville, pour un montant de 199 683 euros et 33 267,60 euros,
- Marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la scénographie des espaces d'expositions dans le cadre de la création du musée Belle Epoque Marcel Proust attribué à l'agence Nathalie Crinière à Paris, pour un montant de 198 875 euros,
- Marché public relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de petit matériel attribué à la société Alterburo distribution à Saint Herblain, pour un montant de 48 000 euros,
- Marché public relatif à l'impression des supports de communication attribué à la Société Lerévérénd Imprimeur à Valognes, à la société Bemographic à Alençon et à Corlet Imprimeur à Condé en Normandie pour un montant de 300 000 euros,
- Rajout de la vérification annuelle périodique principale des buts sportifs supplémentaires du stade de football et du City stade au contrat avec l'entreprise Bureau Véritas Exploitation pour un montant annuel de 216 euros TTC.
- Avenant à la police d'assurance avec la SARL Prével Assurances Axa Art pour l'ajout d'une œuvre intitulée « La Flamme » pour un montant de 63,61 euros HT,
- Convention d'occupation précaire d'un appartement F3 situé dans le bâtiment Cabourg 1901 pour deux assistantes américaines jusqu'au 30 juin 2020 pour une redevance mensuelle de 350 euros.
- Marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'illuminations festives attribué à la Sas Balder pour un montant de 71 232,45 euros.
- Convention de transfert d'attribution de l'emplacement N°8 dans la halle du marché au profit de la SARL BAT'THAU à Camares, 12360, à compter du 1er décembre 2019.
- Contrat de location achat avec la Société Echo Vert Normandie pour un montant annuel de 216 euros TTC pour un matériel de traçage,
- Contrat pour la mise en place de boîtes et la géolocalisation de 39 véhicules de la ville avec la Société Vérizon Connect France pour un montant total mensuel de 619,32 euros,
- Engagement d'une procédure de négociation de gré à gré avec la Société de restauration événementielle SRE en vue de l'attribution de la convention d'occupation du restaurant du Garden tennis.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du Garden avec la Société de restauration événementielle SRE du 19 octobre au 3 novembre 2019 pour une redevance de 200 euros,

- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria du restaurant du Garden avec l'EPIC des activités économiques de loisirs à titre gratuit du 4 novembre 2019 jusqu'à l'installation d'un nouveau prestataire,
- Contrat pour la programmation du spectacle Rythms and girls avec la Société Zizanie pour un montant de 2733,72 euros TTC,
- Contrat d'engagement avec Phil and Co Anim pour le spectacle de Noël des enfants des agents municipaux le 14 décembre 2019 pour un montant de 750 euros TTC.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

Piste 12 – 6.00

## **2-Compte-rendu sur les activités de N.C.P.A**

Vu la commission finances et administration générale en date du 2 décembre 2019,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse en Mairie de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires de la Commune sont entendus.

Le Conseil Municipal entend le Président de la Communauté de Communes qui a été invité à commenter le rapport et les conseillers communautaires et prend acte de la communication du rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

Monsieur le Maire propose la délibération suivante qui est présenté par Emmanuel Porcq

Piste 16.00

## **3-Fin du service commun de marchés publics avec NCPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu la convention de mise en place d'un service commun de marchés publics entre la commune de Cabourg et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge en date du 29 juin 2018,

Considérant que l'entrée en vigueur de la convention était subordonnée au recrutement d'un agent pour renforcer le service existant à la communauté de communes,

Considérant que cette convention, conclue pour une durée indéterminée, prévoit dans son article 7 la possibilité de la résilier sans délai de préavis, moyennant des compensations financières en cas de besoin,

Considérant d'une part, que la communauté de communes est confrontée à une situation exceptionnelle, puisque le service va être privé de ses deux seuls agents : un congé de maternité dès le 9 décembre et une démission avec effet au 9 janvier 2020,

Considérant d'autre part, que la collaboration entre les deux entités n'ayant pas apporté les effets escomptés elles ont donc décidé de mettre fin d'un commun accord à ce service mutualisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre un terme à la convention de service commun de marchés publics avec la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1er janvier 2020.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre un terme à la convention de service commun de marchés publics avec la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **4-Compte-rendu sur les activités de l'EPIC des activités économiques de loisirs**

Ce rapport est présenté par Marc Mauret qui précise que les chiffres ne sont pas définitifs, la clôture aura lieu au 31 décembre 2019.

Piste 16 – 12.00

**Le Conseil municipal en prend acte.**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 17.00

#### **5-Information sur les tarifs 2020 du golf public, du Garden tennis et de l'établissements des bains**

Vu la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,

Le Comité de direction de l'EPIC des activités économiques de loisirs a délibéré en date du 18 novembre 2019 sur les tarifs 2020 du golf public, du tennis et de l'établissement des bains.

Le Conseil municipal prend acte des tarifs 2020 du golf, du tennis et de l'établissement des bains annexés à la présente.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **6-Avance sur subvention à l'association du Festival du film**

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Le Festival du Film de Cabourg présente des films ayant pour thème central le Romantisme. La passion, l'amour et la rêverie sont au cœur des films en sélection. À cette occasion, la ville reçoit les plus grands noms du cinéma français, européen et international.

Cet événement, reconnu des professionnels et des cinéphiles, valorise les découvertes singulières et les talents émergents. De nombreux films et talents ont été révélés et récompensés à Cabourg avant d'être nommés dans d'autres grands festivals.

A ce titre, l'association sollicite pour la 34<sup>ème</sup> édition du Festival du Film de Cabourg une avance sur subvention d'un montant de 50 000 euros dans l'attente de l'octroi de la subvention qui sera votée avec une convention d'objectifs et de moyens par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une avance sur subvention de 50 000 euros à l'association du festival du film.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**OCTROI** une avance sur subvention de 50 000 euros à l'association du festival du film.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **7-Avenant N°1 à la convention avec l'association du Festival du film**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu l'avis de la Commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,  
Vu le courrier adressé à l'association du Festival du Film le 16 septembre 2019,  
Vu l'avenant N°1 annexé à la présente délibération,

L'association et la Ville de Cabourg ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur l'organisation du Festival du Film le 24 mars 2017, pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2019. L'article 2 de cette convention autorise le renouvellement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association du Festival du Film de Cabourg prorogeant sa durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,  
Vu le courrier adressé à l'association du Festival du Film le 16 septembre 2019,  
Vu l'avenant N°1 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association du Festival du Film de Cabourg prorogeant sa durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **8-Avance de subvention au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le budget 2019,  
Vu le Budget Primitif 2019, notamment l'article 657362  
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 décembre 2019,

Considérant que l'une des principales ressources du CCAS est constituée de la contribution versée par la commune de Cabourg

Considérant que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la somme de 100 000 € au CCAS.

o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le budget 2019,  
Vu le Budget Primitif 2019, notamment l'article 657362  
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** de verser jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la somme de 100 000 € au CCAS.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 18 -00

### **9-Octroi d'une subvention à l'association de la Villa du temps retrouvé**

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019

L'Association de la Villa du Temps Retrouvé a été créée afin de faire connaître le projet du futur musée Belle Epoque à Cabourg. Elle participe à l'élaboration de ce projet en contribuant par ses

actions et des recherches culturelles et financières à la mise en valeur de la Villa du Temps Retrouvé.

Après la réalisation du musée, l'association organisera des manifestations autour de la Belle Epoque et étendra les manifestations aux écoles.

Elle sollicite l'octroi d'une subvention de 1 500 euros afin de finaliser ces actions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 1 500 euros à l'association de la Villa du temps retrouvé.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – Contre : 5**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**OCTROI** une subvention de 1 500 euros à l'association de la Villa du temps retrouvé.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **10-Renouvellement de la concession du parking pour le Grand Hôtel**

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,  
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en pièce jointe,

Afin de permettre au Grand Hôtel de proposer à sa clientèle la possibilité d'utiliser un parking réservé, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour lui concéder 15 places de parking pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. En contrepartie, le Grand Hôtel s'acquittera de la somme de 5000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.  
et fixe à 5000 euros la contrepartie financière.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

**FIXE** à 5000 euros la contrepartie financière.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **11-Avis sur les dérogations repos dominical Carrefour Market**

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que le Maire est compétent pour accorder, par arrêté municipal, l'ouverture aux établissements commerciaux de vente au détail le dimanche.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches ouverts, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal pour demander l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches sur l'année 2020 à la demande de la société SAS CABDIS, magasin Carrefour Market RD 400 à Cabourg.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 5 juillet 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 19 juillet 2020
- Dimanche 26 juillet 2020
- Dimanche 2 août 2020
- Dimanche 9 août 2020
- Dimanche 16 août 2020
- Dimanche 23 août 2020
- Dimanche 30 août 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020.

Compte tenu de la prédominance alimentaire et de sa surface supérieure à 400 m<sup>2</sup>, ce commerce doit nécessairement déduire 3 dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés la même année. En pratique si le Conseil municipal autorise 12 dates, le magasin Carrefour Market ne pourra effectivement en ouvrir que 9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de 12 dimanches sur l'année 2020, à la demande de la société SAS Cabdis, magasin Carrefour Market à Cabourg.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** l'ouverture de 12 dimanches sur l'année 2020, à la demande de la société SAS Cabdis, magasin Carrefour Market à Cabourg.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante



## **12-Octroi d'une subvention à l'Ecole Saint Louis pour la classe de neige**

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,

Vu la Commission des finances et de l'administration générale en date du 2 décembre 2019,

Considérant les échanges en début de mandat avec l'école Saint Louis fixant le forfait communal,

Considérant que le calcul de ce forfait a tenu compte du forfait neige en lien avec le projet pédagogique de l'établissement,

Par courrier en date du 8 octobre 2019, Madame la Directrice de l'Ecole Saint-Louis a sollicité une subvention de 6 500 euros afin de participer au financement du séjour à la neige des élèves de CM1 qui aura lieu du 18 au 25 janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement des frais de séjour à la neige du 18 au 25 janvier 2020 des classes de CM1 de l'Ecole Saint-Louis à hauteur de 6500,00 euros.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,

Vu la Commission des finances et de l'administration générale en date du 2 décembre 2019,

Considérant les échanges en début de mandat avec l'école Saint Louis fixant le forfait communal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** de participer au financement des frais de séjour à la neige du 18 au 25 janvier 2020 des classes de CM1 de l'Ecole Saint-Louis à hauteur de 6500,00 euros.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **13-Compte rendu du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.**

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la commune de Cabourg concernant les exercices 2011 à 2017,

Vu la réponse de Monsieur le Maire au rapport transmis au Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 août 2018,

Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières,

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 02 décembre 2019,

Par courrier en date du 28 juin 2018, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Cabourg concernant les exercices 2011 à 2017.

Monsieur le Maire a répondu aux observations de ce rapport par courrier en date du 6 août 2018.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, M. le Maire présente un rapport des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la Chambre, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport des actions entreprises, joint à la présente délibération, devant être transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

### **Le Conseil municipal en prend acte.**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **14-Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 de la ville.**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 2 décembre 2019,

Le Maire rappelle qu'en attendant le vote du nouveau budget 2020, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 2 décembre 2019,

Le Maire rappelle qu'en attendant le vote du nouveau budget 2020, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

CHAPITRE	COMPTE	BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES 2019	PROPOSITION CONSEIL : 25 %
20	202	28 050,00	7 012,50
20	2031	19 790,00	4 947,50
20	2051	80 710,00	20 177,50
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>128 550,00</b>	<b>32 137,50</b>
204	2041582	274 240,00	68 560,00
204	20422	20 000,00	5 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>		<b>294 240,00</b>	<b>73 560,00</b>
21	2121	2 000,00	500,00
21	2135	34 467,60	8 616,90
21	2152	94 400,00	23 600,00
21	21534	60 938,00	15 234,50
21	21568	30 000,00	7 500,00
21	21578	3 000,00	750,00
21	2158	103 109,00	25 777,25
21	2182	360 000,00	90 000,00
21	2183	56 400,00	14 100,00
21	2184	63 675,00	15 918,75
21	2188	83 862,00	20 965,50
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>891 851,60</b>	<b>222 962,90</b>
23	2312	709 982,00	177 495,50
23	2313	2 598 045,77	649 511,44
23	2315	2 109 601,00	527 400,25
23	238	49 000,00	12 250,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>5 466 628,77</b>	<b>1 366 657,19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 781 270,37</b>	<b>1 695 317,59</b>

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Piste18-5.00

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** monsieur le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 15-Création du budget primitif Lotissement Le Clos Fleuri

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,

La Commune souhaite la construction d'un nouveau lotissement qui s'appellera « LE CLOS FLEURI ».

Ce futur lotissement est situé à l'ouest de la Commune, il longe l'Avenue Guillaume le Conquérant et l'Ancienne Route de Caen. Il concerne les parcelles suivantes : AV 46 - AV 26 - AV 78 - AV 25 - AV 77 - AV 75.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe.

Par ailleurs ces mouvements sont assujettis à un régime fiscal différent. Le budget annexe du lotissement « LE CLOS FLEURI » est assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un budget annexe lotissement « LE CLOS FLEURI » assujetti à la TVA.

D'autoriser le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer les actes nécessaires à cette création.

Piste 18-7.00

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**CREER** un budget annexe lotissement « LE CLOS FLEURI » assujetti à la TVA.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer les actes nécessaires à cette création.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 16-Convention pluriannuelle de partenariat avec la Réunion des Musées Métropolitains de Rouen (RMM)

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust et à la période qu'il illustre, la Belle Epoque, a souhaité créer la *Villa du Temps retrouvé*, « maison d'œuvres », qui présentera des contenus de qualité muséale dans une configuration plus vivante et spectaculaire. Pour favoriser la réalisation de ce projet à vocation culturelle, touristique, scientifique et sociale, un soutien financier a été sollicité auprès de la Région Normandie à hauteur de 1 million d'euros.

La Réunion des Musées Métropolitains de Rouen (RMM) qui regroupe 7 musées de la grande métropole rouennaise, dont le Musée des Beaux-Arts, possède une collection d'œuvres en lien avec les thématiques de la Villa du Temps retrouvé. Le lien de la ville de Cabourg avec cette grande institution, du territoire régional, va assurer à la Villa du Temps retrouvé des prêts d'œuvres sur plusieurs années ainsi que venir appuyer les demandes de prêts à d'autres institutions.

La convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat avec la RMM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette convention pluriannuelle.

o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **17-Convention de mécénat avec le Groupe Partouche**

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust, dans le cadre de la rédaction de son œuvre magistrale « *A la recherche du temps perdu* », a souhaité créer un espace muséal dédié à la Belle-Epoque et à cet auteur remarquable du XXème siècle. Pour rendre ce projet réalisable, une politique de mécénat est mise en œuvre afin d'obtenir une contribution financière ou en nature de mécènes directement intéressés par ce projet à vocation culturelle mais aussi scientifique et sociale.

Le Groupe Partouche souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Cabourg dans la création du projet muséal de la Villa du Temps retrouvé, et s'engage à verser la somme de 29 000 € (vingt-neuf mille euros) pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier unissant la Ville de Cabourg au Groupe Partouche pour l'année 2019.

o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier unissant la Ville de Cabourg au Groupe Partouche pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde l'octroi d'une subvention :

- De 1500 euros à Madame FECAMP Bernadette, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 17 place Marcel Proust à Cabourg,
- De 1500 euros à Monsieur JANUS Léon, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 2 avenue du roi Albert 1<sup>er</sup> à Cabourg,
- De 1500 euros à Monsieur JACQUOT Alain, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 6 rue Pierre Dupont à Cabourg,
- De 1500 euros à Madame DIVAY Marie-Noël, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 7 avenue du Général Leclerc à Cabourg,
- De 1500 euros à Copropriété Belle Lurette gérée par Monsieur BELFORT Patrick, pour des travaux de façade et 400 Euros pour des travaux sur éléments divers sur un immeuble sis au 18 avenue du Commandant Touchard à Cabourg,
- De 1500 euros à Mr et Mme CHIODO Gérard, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 12 avenue des Frères Hurtaud à Cabourg.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCORDE** l'octroi d'une subvention :

- De 1500 euros à Madame FECAMP Bernadette
- De 1500 euros à Monsieur JANUS Léon,
- De 1500 euros à Monsieur JACQUOT Alain,
- De 1500 euros à Madame DIVAY Marie-Noël,
- De 1500 euros à Copropriété Belle Lurette gérée par Monsieur BELFORT Patrick, pour des travaux de façade et 400 Euros pour des travaux sur éléments divers.
- De 1500 euros à Mr et Mme CHIODO Gérard, pour des travaux de façade

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **19-Avis de France Domaines pour les parcelles AR 300 et 297**

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil Départemental avait réservé un emplacement (n°14 sur le PLU), situé sur les parcelles AR 300 et AR 297, pour réaliser une liaison routière entre la RD 513 et la RD 514. Ce projet étant abandonné par le Conseil Départemental, à la suite d'un recours, l'emplacement réservé sur le PLU a été supprimé lors de la modification 4 du PLU.

La Ville de Cabourg mène actuellement une réflexion sur l'aménagement d'un lotissement résidentiel sur ces parcelles, sis 66 avenue Guillaume le Conquérant.

La vente de cet ensemble foncier à un aménageur nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de cession et décide de solliciter l'avis de France Domaines.

O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** le principe de cession  
**DECIDE** de solliciter l'avis de France Domaines.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **20-Avis de France Domaines pour la parcelle AT 334**

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

La démolition des bâtiments situés sur le lotissement du « clos fleuri » oblige la ville à trouver de nouveaux lieux de stockage pour le matériel communal.

La société DECAT, représentée par Monsieur Denis TREMPU domicilié 66 rue des Bains 14510 Houlgate, est vendeuse des fractions d'un immeuble en copropriété situé 14 rue du Pont de Pierre à Cabourg (parcelle AT 334).

La société met en vente les lots 21 et 22 pour une superficie totale de 303 m².

Il convient de saisir le service de France Domaines afin de déterminer la valeur vénale de ces biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de vente de ces biens et décide de solliciter l'avis de France Domaines sur leur valeur vénale

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** le principe de vente de ces biens  
**DECIDE** de solliciter l'avis de France Domaines.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **21-Neutralisation de deux places de stationnement sur un parking**

Piste 19-2.00

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

La Ville de Cabourg a accordé un permis de construire à la SCI Villa Valentina le 05 aout 2019 pour la construction d'un immeuble de 18 logements et 3 commerces.

A ce titre, le service départemental d'incendie et de secours demande que ce bâtiment soit accessible en cas d'intervention d'urgence par le parking situé avenue de la Marne parcelle AN 34.

La ville de Cabourg décide de neutraliser 2 places de stationnement sur le parking afin de laisser le libre accès aux pompiers à la Résidence, dès le début des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de neutralisation et de délimitation de deux places de parking pour le service d'incendie et de secours.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** le principe de neutralisation et de délimitation de deux places de parking pour le service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante



## **22-Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados**

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,  
Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) signé en 2007 avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados (CAF) et renouvelé à plusieurs reprises, est arrivé à expiration le 31 décembre 2018.

Ce dispositif sera repris dans le cadre d'une convention territoriale globale mise en place sur le territoire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en 2020.

Considérant le temps nécessaire pour les démarches de diagnostic de territoire permettant de définir les axes de progression envers l'enfance et la jeunesse de la convention territoriale globale,  
Vu les différents temps d'échanges avec la Caisse d'allocations Familiales du Calvados, il est nécessaire de renouveler le contrat à compter du 1 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement du contrat enfance jeunesse, pour l'année 2019 avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados (CAF).

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** le renouvellement du contrat enfance jeunesse, pour l'année 2019 avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados (CAF).

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **23-Adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle**

Vu les statuts du syndicat mixte,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,  
La Ville de Cabourg souhaite accompagner individuellement les cabourgeois sans emploi, afin de travailler avec eux l'insertion professionnelle.

L'adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord permet à la ville d'entrer dans le dispositif du PLIE : plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. En relation avec l'espace emploi de la Ville de Cabourg, les membres de cet organisme intermédiaire rencontrent et suivent les cabourgeois afin de les accompagner individuellement dans l'accès à un emploi durable. En mobilisant le fonds social européen, le PLIE peut également participer au financement de l'espace emploi de la ville de Cabourg, ainsi qu'au financement de toute action en faveur de l'emploi pour ces publics.

Les statuts prévoient une cotisation annuelle calculée sur la base du dernier recensement.

Considérant la demande d'adhésion à renouveler adressée par le président du PLIE du Pays d'Auge Nord,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à hauteur de 2.30 euros par habitant (3698 habitants).

La cotisation annuelle pour 2020 s'élèvera à 8505.40 euros.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** de renouveler son adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à hauteur de 2.30 euros par habitant (3698 habitants).

La cotisation annuelle pour 2020 s'élèvera à 8505.40 euros.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **24-Convention logements saisonniers**

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019, La commune de Cabourg est labellisée commune touristique. La loi du 28 décembre 2016 dite « loi montagne » prévoit que toute commune touristique conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Le délai pour conclure cette convention, fixé initialement à deux ans à compter de la promulgation de la loi, a été prolongé d'un an par la loi du 23 novembre 2018, dite « loi Elan ». L'échéance est donc désormais fixée au 28 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat entre Cabourg et l'Etat.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat entre Cabourg et l'Etat.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **25-Convention de fonctionnement du service de location solidaire de vélos à assistance électrique**

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,

Vu la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,

Dans le cadre du suivi des cabourgeais en recherche d'emploi et de formation, le service « emploi » de la mairie constate que les problématiques de mobilité sont un frein récurrent. Sur la base de ce constat, la ville de Cabourg souhaite proposer des solutions et mettre en place des moyens pour favoriser la mobilité sur le territoire.

Dans le cadre de la plate-forme mobilité, la ville de Cabourg et le syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord (PLIE) ont pris la décision de mettre en place une expérimentation en faveur du vélo à assistance électrique (VAE).

Le vélo sera proposé en location aux différents demandeurs sur la base d'un tarif à la journée, à la semaine et au mois.

Considérant que pour les demandeurs d'emploi la mobilité sur le territoire est un frein récurrent pour accéder à l'emploi,

Considérant la volonté des différents partenaires de faciliter la mobilité sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu de créer les tarifs pour permettre aux demandeurs de louer le vélo,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de voter les tarifs suivants pour la location du VAE à destination des Cabourgeais en recherche d'emploi ou de formation :
  - 2 euros par jour
  - 10 euros par semaine (du lundi au dimanche)
  - 30 euros par mois ;
- D'approuver la convention avec le PLIE du Pays d'auge Nord, permettant de mettre en place la location d'un vélo à assistance électrique ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,

Vu la commission administration générale et des finances en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**VOTE** les tarifs suivants pour la location du VAE à destination des Cabourgeais en recherche d'emploi ou de formation : 2 euros par jour -10 euros par semaine (du lundi au dimanche) – 30 euros par mois.

**APPROUVE** la convention avec le PLIE du Pays d'auge Nord, permettant de mettre en place la location d'un vélo à assistance électrique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **26-Convention de mise à disposition du Directeur du service jeunesse**

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu la commission finances administration générale en date du 2 décembre 2019,  
Vu la nécessité de développer la coordination du projet éducatif territorial commun entre les communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer,  
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Les communes de Dives sur Mer et de Cabourg ont fait le choix de mettre en œuvre un projet éducatif de territoire (PEDT) commun destiné aux enfants et aux jeunes des deux villes pour une durée de 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elles ont souhaité le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour assurer le suivi et la coordination du PEDT commun, les deux collectivités ont arrêté le principe de confier cette mission au Directeur du service jeunesse de la Ville de Dives-sur-Mer par une mise à disposition auprès de la ville de Cabourg de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.

Pour mener à bien le développement des projets du secteur jeunesse et pour développer des échanges entre les services jeunesse de Cabourg et Dives sur Mer, il est nécessaire que le temps de présence du directeur soit équivalent à un mi-temps sur Cabourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la mise à disposition du directeur sur la base d'un mi-temps (soit 17.5 h par semaine) en accord avec les deux collectivités pour une durée 1 an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 2 décembre 2019,  
Vu la commission finances administration générale en date du 2 décembre 2019,  
Vu la nécessité de développer la coordination du projet éducatif territorial commun entre les communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer,  
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTÉ** la mise à disposition du directeur sur la base d'un mi-temps (soit 17.5 h par semaine) en accord avec les deux collectivités pour une durée 1 an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 27-Tableau des effectifs

LE MAIRE EXPOSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2019,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la demande de réduction de temps de travail d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM et la mutation interne d'un agent occupant un poste à temps partiel d'animateur sur le temps scolaire et périscolaire au sein du service vie civile et citoyenne,

Considérant la nécessité de remplacer l'adjoint au responsable du CTM en raison de son départ à la retraite,

Considérant le renouvellement prochain de nombreux contrats dont la ville souhaite continuer à déléguer la gestion dans le cadre de DSP et de la technicité juridique requise pour assurer la mise en œuvre et le suivi des contrats par le délégant,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs selon les différents mouvements de personnel et le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour compenser le temps de travail ainsi libéré par ces 2 agents sur le pôle scolaire.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux et un poste de chargé(e) de mission relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet

**SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**DECIDE** de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux et un poste de chargé(e) de mission relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **28-Régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération du 23 septembre 2019 en vigueur relative au régime indemnitaire,

Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Bénéficiaires contractuels et durée de contrat

Au même titre que les agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles, 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les agents contractuels en

contrat à durée indéterminée (CDI), il est proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP et de tout autre dispositif indemnitaire aux agents contractuels recrutés dans un cadre d'emploi éligible et occupant un emploi au titre des dispositions prévues à l'article 3 alinéa 1 et à l'article 3-1.

Sont concernés, les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et les agents contractuels recrutés pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- indisponibles en raison d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale
- indisponibles en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités de réserves.
- ou indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires.

Les agents concernés par ces motifs de recrutement devront disposer d'un contrat ou d'une succession de contrats contigus d'une durée minimale de 6 mois.

Article 2 : Régime indemnitaire de la police municipale

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

L'IAT est l'une des indemnités servies aux agents relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police et des agents de police municipale. Elle est versée aux agents titulaires et stagiaires. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé pour chaque catégorie et par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Grade	Coefficient maximal
Chef de service de PM dont l'IB est > 380	6.15
Chef de service de PM dont l'IB est < 380	4.75
Brigadier-chef principal	5,65
Gardien-Brigadier	3,50

## IX- Dispositions finales

Cette délibération modifie les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents contractuels et complète les modalités d'attribution de l'I.A.T. pour la police municipale. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2020.

Les autres dispositions de la délibération 23 septembre 2019 pour le régime indemnitaire demeurent inchangées.

○-○-○-○-○-○-○-○- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 en vigueur relative au régime indemnitaire,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 2 décembre 2019,  
Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** d'approuver les modifications des conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents contractuels et complète les modalités d'attribution de l'I.A.T. pour la police municipale.

Elle entre en vigueur au 1er janvier 2020.

Les autres dispositions de la délibération du 23 septembre 2019 pour le régime indemnitaire demeurent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **29-Vacation police municipale**

Piste 19-11.00

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 décembre 2019,

Considérant l'obligation de formation des agents de la police municipale conditionnant leur droit d'exercice,

Considérant que le recrutement d'un formateur vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recourir à du personnel vacataire pour dispenser une formation d'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense aux agents de la police municipale de la ville pour deux séances par an d'une durée de 3 heures.
- De fixer la rémunération horaire de la vacation à un montant de 69.5 euros bruts.

Ces dispositions prendront effet à compter du 20 décembre 2019.

o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 25**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 décembre 2019,



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** de recourir à du personnel vacataire pour dispenser une formation d'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense aux agents de la police municipale de la ville pour deux séances par an d'une durée de 3 heures.

**FIXE** la rémunération horaire de la vacation à un montant de 69.5 euros bruts.  
Ces dispositions prendront effet à compter du 20 décembre 2019.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la distribution des colis de Noël, ainsi que l'ensemble des services qui a participé à cette distribution.